Image not found or type unknown

Garantie cessible si vente d'occasion?

Par **jd19**, le **24/11/2010** à **14:42**

Bonjour
j'ai acheté un bien immobilier avec cuisine équipée (le détail des équipements a bien été indiqué sur l'acte de vente chez le notaire). La plupart de ces équipements étaient sous garantie - certains bénéficient même d'une extension de garantie de 5 ans. Un des équipements est tombé en panne - j'ai contacté le SAV de l'entreprise d'électroménager (en 5 lettres dont le nom commence par D) pour la réparation, compte tenu du fait qu'il me reste 1 an de garantie + 3 ans d'extension : on m'indique que je dois payer : la garantie serait conclue avec l'acquéreur et pas avec moi.
Je m'interroge car c'est tout bonnement une sacrée bonne affaire pour cette entreprise. dois je à chaque fois appeler le proprio précédent si j'ai une panne ?
la garantie ne serait pas cessible?
ou en tout cas pas liée à l'objet acheté?
Merci pour vos éléments.
JD

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés